

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 69
Votants 77
Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-19

L'an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022,

Concernant que cet agent avait été reclassé à la direction des services techniques au sein du service voirie pour raisons médicales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement par une personne de la filière technique pour mettre en adéquation le grade détenu et le poste occupé,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la transformation suivante :

- Transformation d'un emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe en emploi de technicien territorial (ou technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ème} classe selon les profils).

Considérant que l'emploi susmentionné pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement de titulaire,

Considérant que la personne recrutée sur ce poste pourra, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emploi et tout complément légal de salaire (Supplément familial de traitement, complément indemnitaire annuel,...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la transformation d'emploi présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-19-DE

Date de télétransmission : 07/03/2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 1^{er} siège, avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Vu la loi n° 82-623 du 30 juillet 1982 relative à la réorganisation de l'administration territoriale, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19 - Séance du 2 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Christophe COTTIN

